



Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

Ce rapport contient la synthèse des activités dont les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ont rendu compte dans le cadre de l'examen de leur accréditation par la Conférence des Parties.

Mesures à prendre par la Conférence des Parties

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : Tous les ODD, et en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD 17.

Lien avec le plan de travail et le budget : point 2.2.1.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Généralités

1. Le présent rapport fait référence à l'article 31.3 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, à la décision FCTC/COP5(22) portant adoption d'un processus pour l'examen, à l'avenir, des accréditations d'ONG) et, en particulier, à la décision FCTC/COP6(23) portant adoption du questionnaire standard que les ONG devront utiliser pour établir leurs rapports à l'avenir aux fins de l'examen de leur accréditation.
2. Dans la décision FCTC/COP5(22), le Secrétariat de la Convention était prié d'analyser les rapports reçus des ONG et de soumettre au Bureau un rapport sur ce sujet pour que ce dernier puisse faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa prochaine session ordinaire sur l'opportunité de maintenir le statut d'observateur des ONG accréditées, de le suspendre ou d'y mettre fin.
3. Conformément au processus adopté par la Conférence des Parties, le Secrétariat de la Convention a adressé le 4 février 2025 aux 29 ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties une invitation électronique pour qu'elles soumettent des rapports au moyen d'un questionnaire en ligne. La date limite pour la soumission des rapports était le 28 février 2025.
4. Le présent rapport analyse les rapports soumis par les ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties et donne des exemples des activités qu'elles ont menées pour aider les Parties à mettre en œuvre la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il contient par ailleurs les recommandations du Bureau quant à l'opportunité de maintenir le statut d'observateur des ONG accréditées auprès de la Conférence des Parties, de le suspendre ou d'y mettre fin.

Rapports reçus par le Secrétariat de la Convention

5. Les 29 ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties, dont les noms suivent, ont toutes répondu au questionnaire en ligne :
 - Action on Smoking and Health
 - African Tobacco Control Alliance
 - Alliance internationale des femmes
 - Alliance mondiale pour la lutte antitabac
 - American Cancer Society
 - Association médicale mondiale
 - Campaign for Tobacco-Free Kids
 - Cancer Research (Royaume-Uni)
 - Coalición América Saludable
 - Conseil international des infirmières
 - Corporate Accountability

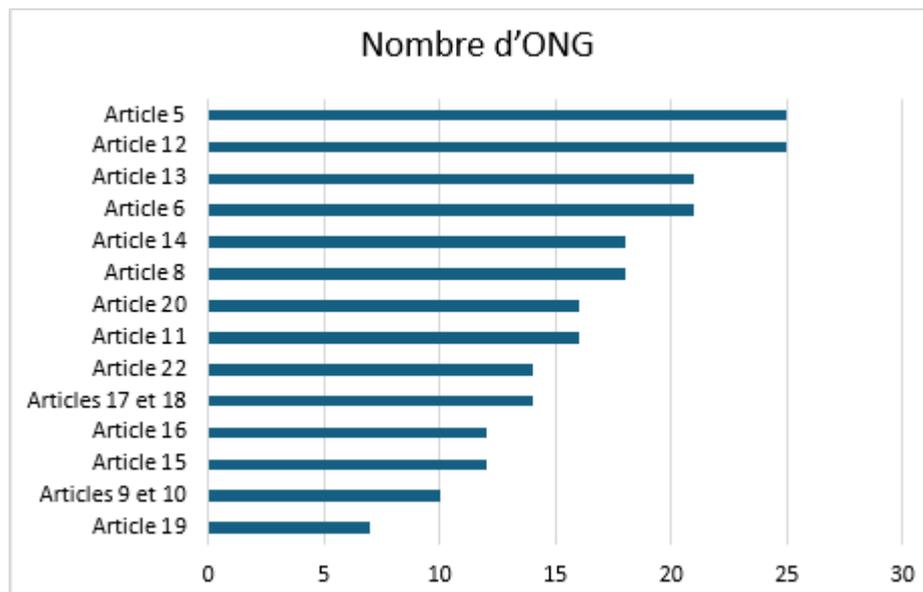
-
- Fédération dentaire internationale (FDI)
 - Fédération internationale des étudiants en pharmacie
 - Fédération internationale pharmaceutique
 - Fédération mondiale des associations de la santé publique
 - Fédération mondiale du cœur
 - InterAmerican Heart Foundation
 - International Federation of Medical Students' Associations
 - International Network of Women Against Tobacco
 - NCD Alliance
 - Réseau européen pour la prévention du tabagisme
 - Smoke Free Partnership
 - Southeast Asia Tobacco Control Alliance
 - Tobacco Control Research Group
 - Tobacco Free Portfolios
 - Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
 - Union internationale contre le cancer
 - Vision mondiale de la santé
 - Vital Strategies Inc.

Résumé de l'analyse des rapports reçus et exemples d'activités récentes des ONG ayant le statut d'observateur

6. Ce résumé, basé sur les rapports reçus des 29 ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties, a pour but :

- a) de rendre compte des contributions des ONG pour soutenir la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS par les Parties ; et
- b) de donner des exemples d'activités dont les ONG rendent compte dans leurs rapports.

7. Le graphique ci-après montre, parmi les 29 ONG ayant le statut d'observateur, combien d'entre elles ont indiqué avoir travaillé sur des articles de la Convention-cadre de l'OMS.



8. L'intérêt des ONG ayant le statut d'observateur pour les articles de la Convention-cadre suit les tendances observées dans les rapports précédents sur ce sujet soumis à la Conférence des Parties : les quatre articles ayant suscité le plus d'intérêt sont les mêmes que pour le rapport précédent. Il s'agit de l'article 5 (Obligations générales), l'article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public), de l'article 13 (Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage) et de l'article 6 (Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac), suivis de l'article 14 (Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique) et de l'article 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac).

9. L'article 19 (Responsabilité), l'article 9 (Réglementation de la composition des produits du tabac), l'article 10 (Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer), l'article 15 (Commerce illicite des produits du tabac) et l'article 16 (Vente aux mineurs et par les mineurs) sont ceux qui ont suscité le moins d'intérêt. En effet, moins d'ONG ont signalé avoir mené à bien des activités relatives à ces articles.

10. Les paragraphes qui suivent présentent quelques exemples d'activités rapportées par les ONG ayant le statut d'observateur. Pour obtenir plus de précisions sur ces activités et des informations sur toutes les activités signalées par les ONG ayant le statut d'observateur, il est possible de consulter chaque rapport sur le site Web du Secrétariat de la Convention.¹

a) De nombreuses ONG ont indiqué travailler sur l'article 5 (Obligations générales) et plus précisément l'article 5.3 (Protection des politiques de santé publique face aux intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac), en faisant mieux connaître et en dénonçant l'ingérence de l'industrie du tabac. Par exemple, le Smoke Free Partnership (SFP) a signalé avoir pris contact avec des responsables de l'Union européenne pour leur rappeler les dispositions de l'article 5.3 de la Convention-cadre, notamment en ce qui concerne la transparence de leurs interactions avec l'industrie du tabac. Le SFP a également indiqué qu'il publiait tous les deux ans un index de l'ingérence de l'industrie du tabac en Europe. La Southeast Asia Tobacco Control Alliance a publié à nouveau les indices d'ingérence de

¹ Voir les [rapports sur les organisations non gouvernementales](#) (consulté le 26 juin 2025).

l'industrie du tabac en Asie et dans l'ASEAN en 2023, qui rendent compte des démarches entreprises par l'industrie du tabac pour nuire à la santé publique et qui révèlent les lacunes stratégiques que les gouvernements peuvent combler pour éviter que ces tactiques ne portent leurs fruits. Dans la Région africaine, l'African Tobacco Control Alliance a contribué à la surveillance de l'industrie du tabac et à l'établissement de l'index sur l'ingérence de l'industrie du tabac en Afrique. La Fédération mondiale des associations de la santé publique a publié un ouvrage intitulé *Big tobacco's dirty tricks*, qui met en évidence les tactiques de l'industrie du tabac et qui souligne l'importance de l'article 5.3 de la Convention-cadre pour y faire barrage.

b) Plusieurs ONG ont mené à bien des activités qui se rapportent à l'article 6 (Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac). Par exemple, Cancer Research Royaume-Uni a contribué au financement de programmes sur l'économie de la lutte antitabac dans plusieurs Parties, dans le cadre de son Programme international de prévention du cancer grâce auquel elle finance également le Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS sur la taxation du tabac, hébergé par l'Université du Cap. Le SFP a examiné la directive de l'Union européenne sur la taxation du tabac (directive 2011/64/UE du Conseil). En septembre 2024, la NCD Alliance a publié un rapport intitulé *Getting fiscal policies right*, où les tactiques d'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques fiscales sont également évoquées. Le Tobacco Control Research Group (TCRG) a indiqué avoir soumis des données sur la taxation des produits à base de nicotine dans le cadre de la consultation relative aux droits sur les produits de vapotage, organisée par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Campaign for Tobacco-Free Kids a indiqué avoir apporté en 2023-2024 un soutien technique et financier (sous forme de subventions) à plusieurs Parties (Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cambodge, Inde, Mexique, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Sénégal, Ukraine, Viet Nam et plusieurs Parties d'Amérique du Sud) pour des activités liées à la taxation du tabac. Dans la Région des Amériques, Coalición América Saludable a contribué à une note stratégique sur les taxes sanitaires destinée aux ministres de la santé, intitulée *Fiscal policies and noncommunicable diseases* et publiée en 2023. Cette note est le fruit de la collaboration entre Coalición América Saludable, l'Université Icesi (Cali, Colombie) et l'Organisation panaméricaine de la Santé.

c) En ce qui concerne l'article 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac), Vision mondiale de la santé a signalé avoir mobilisé des acteurs de la société civile et des pouvoirs publics pour assurer la protection contre la fumée du tabac. Des mesures ont été prises en France dans les gares ferroviaires, aux abords des établissements scolaires et dans les salles de cinéma.

d) De nombreuses ONG ont indiqué qu'elles menaient des activités se rapportant à l'article 12 (Éducation, communication, formation et sensibilisation du public). Par exemple, l'InterAmerican Heart Foundation a contribué à la mise au point de campagnes de communication, qu'elle a soutenues, pour une mise en œuvre plus rapide de la Convention-cadre de l'OMS en Amérique du Sud et dans les Caraïbes. En 2023-2024, Campaign for Tobacco-Free Kids a lancé le Pôle de ressources sur les produits émergents afin de mettre à disposition des outils juridiques, de communication et de recherche pour sensibiliser les décideurs et les journalistes aux dangers des produits du tabac et à base de nicotine nouveaux et émergents et à la nécessité de réglementer strictement ces produits.

11. Il ressort des rapports soumis que dans certains domaines, les ONG ayant le statut d'observateur ont apporté un moindre soutien aux Parties. Comme indiqué au paragraphe 8 du présent rapport, il s'agit notamment de l'article 19 (Responsabilité), suivi de l'article 9 (Réglementation de la composition des produits du tabac) et de l'article 10 (Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer), de l'article 15 (Commerce illicite des produits du tabac) et de l'article 16 (Vente aux mineurs et par les mineurs). Voici quelques exemples de soutien à l'application de ces articles :

a) Corporate Accountability a signalé avoir continué sa campagne intitulée Make Big Tobacco Pay, dans le cadre de laquelle les Parties (gouvernements et responsables de la santé publique) sont encouragées à renforcer l'application de la Convention en général et à utiliser l'outil relatif à l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS sur la responsabilité civile. Corporate Accountability a également produit du contenu pour les médias, des articles et des supports de campagne sur l'article 19 de la Convention-cadre et a donné des conseils techniques pour la mise en œuvre de cet article dans les pays.

b) En 2024, SFP a publié une note d'orientation concernant la révision de la directive de l'Union européenne sur les produits du tabac (2014/40/UE), qui comportait des recommandations relatives à la réglementation de la composition des produits du tabac (article 9) et à la réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer (article 10). Cette note préconise une extension de l'interdiction des arômes caractérisants afin que tous les arômes soient interdits dans l'ensemble des produits du tabac et des produits connexes, y compris les cigarettes électroniques.

c) En ce qui concerne l'article 16 (Vente aux mineurs et par les mineurs), la Fédération internationale des étudiants en pharmacie a indiqué avoir activement défendu la participation des jeunes aux actions de lutte antitabac. Par exemple, elle a organisé un événement en marge de la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur le thème « Gardiens de demain : lutter contre le tabac pour un avenir plus sain », qui portait sur l'accès des jeunes aux produits du tabac. L'African Tobacco Control Alliance a mené une enquête intitulée « Big Tobacco Tiny Targets » dans neuf pays africains afin de mettre en évidence les stratégies employées par l'industrie du tabac pour commercialiser et vendre ses produits aux enfants aux abords des établissements scolaires, des cours de récréation et d'autres endroits qu'ils fréquentent.

12. En ce qui concerne l'article 18 (Protection de l'environnement et de la santé des personnes), le TCRG a cartographié la chaîne d'approvisionnement mondiale de l'industrie du tabac pour aider les chercheuses, les chercheurs, les militantes, les militants et les journalistes à évaluer et à contrer l'impact nocif de l'industrie sur l'environnement. Il a publié un document sur cette question, dans lequel il a souligné les raisons qui amènent l'industrie du tabac à prendre part à des activités de « responsabilité sociale des entreprises ».

13. En résumé, les rapports soumis par les ONG ayant le statut d'observateur indiquent que la société civile continue de contribuer de façon non négligeable à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS par les Parties, conformément à l'article 4.7 de celle-ci. En particulier, les rapports soumis montrent que, par rapport au cycle de notification précédent, les ONG ayant le statut d'observateur ont accru leur soutien dans les domaines de l'éducation (article 12), de la taxation du tabac (article 6) et de la vente aux mineurs et par les mineurs (article 16).

Déclarations des ONG ayant le statut d'observateur

Maintien du statut d'observateur

14. Dans les rapports qu'elles ont soumis, les 29 ONG ont exprimé le souhait de conserver leur statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties.

Conflits d'intérêts

15. Les ONG n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts dans leurs rapports.

Mesures à prendre par la Conférence des Parties

16. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et, suivant la recommandation du Bureau, à maintenir le statut d'observateur des 29 ONG accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties et à examiner le projet de décision figurant en annexe en vue de son adoption.

Annexe

Projet de décision : Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant les dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule et l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ;

Rappelant également les décisions FCTC/COP2(6), FCTC/COP4(23), FCTC/COP5(22), FCTC/COP6(23), FCTC/COP7(16), FCTC/COP8(3), FCTC/COP9(6) et FCTC/COP10(18) ;

Ayant examiné le document FCTC/COP/11/15,

DÉCIDE, conformément à l'article 31.3 de son Règlement intérieur, de maintenir le statut d'observateur des 29 organisations non gouvernementales suivantes :

- Action on Smoking and Health
- African Tobacco Control Alliance
- Alliance internationale des femmes
- Alliance mondiale pour la lutte antitabac
- American Cancer Society
- Association médicale mondiale
- Campaign for Tobacco-Free Kids
- Cancer Research (Royaume-Uni)
- Coalición América Saludable
- Conseil international des infirmières
- Corporate Accountability
- Fédération dentaire internationale (FDI)
- Fédération internationale des étudiants en pharmacie
- Fédération internationale pharmaceutique
- Fédération mondiale des associations de la santé publique
- Fédération mondiale du cœur

-
- InterAmerican Heart Foundation
 - International Federation of Medical Students' Associations
 - International Network of Women Against Tobacco
 - NCD Alliance
 - Réseau européen pour la prévention du tabagisme
 - Smoke Free Partnership
 - Southeast Asia Tobacco Control Alliance
 - Tobacco Control Research Group
 - Tobacco Free Portfolios
 - Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires
 - Union internationale contre le cancer
 - Vision mondiale de la santé
 - Vital Strategies Inc.

(XXX séance plénière, XX novembre 2025)
